

N° 05887

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **CHLORO-VILLE**. *Objet* : diffuser les informations concernant les atteintes biologiques de la planète ; réfléchir sur leurs conséquences et proposer des solutions ; agir sur le plan national et international afin d'apporter une contribution aux règlements des problèmes. *Siège social* : 15, avenue du Roussillon, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LIMAGE**. *Objet* : vivre dans la production audiovisuelle et sa diffusion (cinéma, photo, photographies, son, etc.). *Siège social* : chez M. Roncière (ranch), 2, rue du Sancerrois, 87170 Isle. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **HALTE VINCENT**. *Objet* : accueillir des femmes, des hommes, des enfants, à la recherche d'un lieu de rencontre et d'accueil permettant le dialogue, particulièrement au moment où ils viennent rendre visite à des proches incarcérés à la maison d'arrêt de Limoges ; leur procurer l'aide et les orienter vers les organismes appropriés ; acquérir, négocier, gérer des réalisations et des locaux répondant à l'objet de l'association. *Siège social* : 3, rue du Balcon, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LOU PESCHA-OURS DU GRATOLLET**. *Objet* : gestion horticole de l'étang de Gratoulet (commune de Château-Chervix). *Siège social* : chez M. Labregère (René), Les Biards, 87590 Saint-Just-le-Martel. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **HELIOTROPE**. *Objet* : emmener des enfants ou adolescents en vacances au bord de l'eau. *Siège social* : chez Mme Joly, 6, avenue Coty, 1100 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION FA DIESE ACCORDEON SANS FRONTIERE**. *Objet* : permettre aux accordéonistes de participer à la promotion de l'instrument sous toutes ses formes : se consacrer à la création, la diffusion, la protection de l'art et tous moyens ou voies de droit. *Siège social* : résidence Saint-Jean-Baptiste, 10, avenue des Bénédictins, 7000 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **AMICALE DES GENTS JEAN-BAPTISTE-DARNET**. *Objet* : amélioration des rapports entre agents : animations culturelles et sportives (sorties artistiques ou touristiques). *Siège social* : lycée Jean-Baptiste-Barnet, 8, avenue Périgieux, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. *Date* : 7 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION REGIONALE DES COORDONNATEURS EMPLOI-FORMATION DU LIMOUSIN**. *Objet* : promouvoir la formation professionnelle ; unir les coordinateurs emploi-formation. *Siège social* : 8, cours Migeard, 87000 Limoges. *Date* : 17 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, DE COMMERCE ET DE GESTION**. *Objet* : aide sous différentes formes aux membres, ainsi que différents services mis à la disposition de ses membres par tout moyen que le bureau pourrait envisager d'utiliser pour y parvenir. *Siège social* : 8, rue Emile-Zola, 7100 Limoges. *Date* : 17 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'INFORMATISATION RATIONNELLE ET L'ASSISTANCE EN LIMOUSIN DES ENTREPRISES**. *Objet* : dans le domaine informatique : information, conseil, assistance, formation, études et recherches ; dans le domaine de la gestion, du management et de la communication : formation au développement et la performance économique, commerciale, administrative, sociale ; études et recherches. *Siège social* : 86-88, avenue Baudin, 7036 Limoges. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **POINT ENTREPRISE FORMATION EMPLOI**. *Objet* : emploi suite au suivi d'un public évalué et orienté par une formation professionnelle adaptée à l'entreprise et à ses besoins en matière de formation interne et de personnel qualifié et de conseil en entreprises. *Siège social* : mairie, 7000 Limoges. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LES LIBRES ENSEIGNES ASSOCIES**. *Objet* : organisation d'espaces culturels. *Siège social* : Les Betouilles, 87370 Saint-Sulpice-Laurière. *Date* : 6 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PANAZOL DE LA FEDERATION FRANÇAISE PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**. *Objet* : favoriser la pratique éducative d'activités physiques. *Siège social* : mairie, 87350 Panazol. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN GENIE CLIMATIQUE (A.T.G.C.)**. *Objet* : conseils, informations et soutien envers les futurs stagiaires. *Siège social* : 20, rue Adrien-Tarrade, 87000 Limoges. *Date* : 6 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **FLOP**. *Objet* : promotion de la musique blues et de la formation musicale limousine « Les Bootleggers ». *Siège social* : 28, avenue Georges-Dumas, 87000 Limoges. *Date* : 26 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **GROUPE REGIONAL D'ANIMATION SUR L'INFORMATION HOSPITALIERE DU LIMOUSIN (GRAIN DU LIMOUSIN)**. *Objet* : association de tous les acteurs de santé pour promouvoir le développement de l'information hospitalière. *Siège social* : 2, avenue Alexis-Carrel, 87042 LIMOGES CEDEX. *Date* : 27 décembre 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **LE TRIANGLE NOIR**. *Objet* : promouvoir le billard. *Siège social* : La Pailloie, place de l'Eglise, 87200 Saint-Junien. *Date* : 30 décembre 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE ROCHECHOUART**. *Objet* : mener une action pour refuser le projet de décharge de Rochechouart ou, à défaut de faire respecter les textes réglementaires, défendre la qualité de vie des habitants de la commune de Rochechouart. *Siège social* : lieudit Le Petit Mascureau, 87600 Rochechouart. *Date* : 3 janvier 1992.

Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **BERNELIL PROMENADE**. *Objet* : promouvoir le tourisme et la promenade sur le territoire de la commune de Berneuil. *Siège social* : mairie, 87300 Berneuil. *Date* : 6 janvier 1992.

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Ancien titre** : LE CANCRE. **Nouveau titre** : INCENSE. **Nouvel objet** : production de compilations sur K-7 de meilleure qualité (audition et présentation) que le Cancre ; un fanzine aux thèmes différents de celui du Cancre... ; organisation de concerts le plus tôt possible... ; Incense correspond davantage aux thèmes de l'association qui sont : fiction, musique lourde et étrangeté... *Siège social* : 6, place Marceau, 87100 Limoges. *Date* : 10 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS LIMOUSINS**. **Nouvel objet** : formation artistique et morale de jeunes garçons et jeunes filles par le chant, l'animation liturgique, la production de concerts et de manifestations diverses. *Siège social* : 70, avenue Baudin, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Ancien titre** : ASSOCIATION FAMILIALE RURALE SERVICES. **Nouveau titre** : FAMILLES RURALES, ASSOCIATION SERVICES. **Nouvel objet** : aide, défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. *Siège social* : 11, avenue du Général-de-Gaulle, 87000 Limoges, transféré ; nouvelle adresse : 23, place de la Motte, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DE DEPANNAGE D'AIDE AUX PERSONNES PAR TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN (ADAPTE)**. **Aditif à l'objet** : faciliter la vie en secteur rural et urbain par : une aide spécifique aux personnes en difficultés pour les déplacements et le transport et une assistance aux actes de la vie journalière, un service d'initiation à l'informatique sur matériel adapté pour déficients visuels avec possibilité de transcription en braille et en caractères agrandis. *Siège social* : 10, rue du Faubourg-Saint-Georges, 87700 Aix-sur-Vienne. *Date* : 15 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Ancien titre** : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES RURALES. **Nouveau titre** : FAMILLES RURALES, FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE. *Siège social* : 23, place de la Motte, 87000 Limoges. *Date* : 18 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Ancien titre** : EURODOC - INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE EN REDACTION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE - EUROPEAN INSTITUTE TECHNICAL WRITING AND TECHNICAL DOCUMENTATION - EUROPÄISCHES INSTITUT FÜR TECHNISCHE KOMMUNIKATION UND DOKUMENTATION. **Nouveau titre** : OMNIDOC - INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE EN REDACTION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE - EUROPEAN INSTITUTE FOR TECHNICAL WRITING AND TECHNICAL DOCUMENTATION - EUROPÄISCHES INSTITUT FÜR TECHNISCHE KOMMUNIKATION UND DOKUMENTATION. *Siège social* : 39, rue Camille-Guérin, 87036 LIMOGES CEDEX. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LES AMIS DU TOUR DU LIMOUSIN**. **Nouvel objet** : assurer, en liaison avec le comité d'organisation du Tour du Limousin, la gestion technique de l'épreuve ainsi que la réalisation de toutes manifestations à caractère sportif ou culturel visant à la fois le développement du cyclisme et la promotion du Limousin. *Siège social* : 135, rue Aristide-Briand, 87100 Limoges. *Date* : 23 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LA RENAISSANCE**. **Nouvel objet** : la mise en œuvre d'un dispositif de communication cohérent qui puisse permettre la reconnaissance, l'étude et



Chlorophylle
Association pour un développement durable

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, que lors de son assemblée générale ordinaire et extra ordinaire en date du 25 février 2006, CHLOROPHYLLE, a procédé au renouvellement de son bureau. Le Président, M. MARTINIE Denis démissionnaire, a été remplacé par M. Laurent JARRY.

Le bureau est désormais composé comme suit :

Président : M. JARRY Laurent
Né le 19 avril 1972 à Limoges (87)
Profession : conseiller en environnement
Demeurant : 76, rue des Vignes, 87 350 PANAZOL

Trésorier : M. ARAGON Olivier
Né le 01 juillet 1966 à Nervers (58)
Profession : photocompositeur
Demeurant : 13, rue des Maumonts, 87 200 SAINT JUNIEN.

Secrétaire : M^{me} MARTINIE Marie-France
Née le 23 mai 1970 à Guéret
Profession : infirmière anesthésiste
Demeurant : 46, rue de Saint Léger La Montagne, 87340 LA JONCHERE
SAINT MAURICE.

Nous vous informons également du changement d'adresse de l'association qui sera désormais : Association CHLOROPHYLLE, 76 rue des Vignes, 87 350 PANAZOL.
Nous déclarons également les modifications apportées aux statuts de notre association, concernant l'intitulé général devenant : association CHLOROPHYLLE, association pour un développement durable.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir agréer l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

La Secrétaire,

Le Trésorier,

Le Président démissionnaire,

76, rue des Vignes - 87 350 Panazol

Tel. 06.82.47.57.92 - Fax 05.55.30.33.56 - E.mail : chlorophille@wanadoo.fr

Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/assoc.chlorophylle>

Président : **Laurent JARRY** ; Animatrice en environnement : **Sophie TERRIEUX**

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE
à la date du : 10/05/2007

Description de l'établissement		
Identifiant SIRET	432 082 717 00039	établissement siège
Raison sociale ou Nom	ASS CHLOROPHYLLE	
Enseigne		
Adresse	76 R DES VIGNES 87 PANAZOL	
Activité principale exercée (APE)	913E Organisations associatives nca	

Description de l'entreprise		
Identifiant SIREN	432 082 717	
Raison sociale ou Nom	ASS CHLOROPHYLLE	
Sigle		
Catégorie juridique	Association déclarée	
Activité principale exercée (APE)	913E Organisations associatives nca	
Nombre d'établissements actifs	1	

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les utilisations statistiques (décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002, portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

extrait fiche association n° W872007708

qualité	<i>Simplement déclarée</i>
groupement	<i>Simple</i>
position	<i>Active</i>
création	<i>déclarée le 09-12-1991 , publiée au JO du 15-07-2006</i>
titre	CHLOROPHYLLE ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
objet	<i>diffuser les informations concernant les atteintes ecologiques de la plantete - reflechir sur leurs consequences et proposer des solutions - agir sur le plan national et international afin d'apporter une contribution aux reglements des problemes</i>
siège	<i>Jarry Laurent 76 RUE DES VIGNES 87350 Panazol</i>
adresse gestion	<i>Jarry Laurent 76 RUE DES VIGNES 87350 PANAZOL</i>
objet social	<i>024040 mouvements écologiques</i>
dernière déclaration	<i>Déclaration de modification du 29-05-2006</i>



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

RIB - Identifiant National de Compte

Domiciliation

ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01006	N° DE COMPTE 0057615B027	CLE RIB 43	LA BANQUE POSTALE CENTRE DE LIMOGES 87900 LIMOGES CEDEX 9 FRANCE
------------------------	------------------	-----------------------------	---------------	---

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*

BIC - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifier Code*

FR | 86 | 20041 | 01006 | 0057615B027 | 43 | PSSTFRPPLIM

Titulaire du Compte - Account Owner

CHLOROPHYLLE

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

REPUBLIQUE DU NIGER
SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DIRECTION GENERALE DU JOURNAL OFFICIEL
ET DE L'IMPRIMERIE GOUVERNEMENTALE, DE
LA BANQUE DE DONNEES ET DES ARCHIVES
NATIONALES



Fraternité – Travail – Progrès

DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL ET DE
L'IMPRIMERIE GOUVERNEMENTALE
BP. 116 NIAMEY – NIGER
Tél. : 20 72 20 59

ATTESTATION

N° 052/2014/DGJOIG/BD/AN/DJO-IG/DCF

Je soussignée, Directrice du Journal Officiel et de l'Imprimerie Gouvernementale, atteste que l'arrêté n° **082/MISPD/AR/DGAPJ/DLP du 12 février 2014**, renouvelant l'autorisation d'exercice de l'ASSOCIATION dénommée « **Association de défense et de Solidarité Internationale (CHLOROPHILE)**», transmis par l'ASSOCIATION, a été enregistré dans nos services sous la **quittance n° 0244896 du 10 mars 2014** et fera l'objet d'une publication au J.O. n° 06 du 15 mars 2014.

En foi de quoi délivre la présente attestation à l'ASSOCIATION dénommée «**Association de défense et de Solidarité Internationale (CHLOROPHILE)**», pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 10 mars 2014

La Directrice du Journal Officiel et de
l'Imprimerie Gouvernementale



Mme Boubacar Amanta. S

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES
MINISTRE DE L' INTERIEUR, DE LA SECURITE
PUBLIQUE DE LA DECENTRALISATION
ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES
ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté **082** MISPD/AR/DGAPJ/DLP

du **12** FEV 2014

Portant renouvellement de l'autorisation
d'exercice accordée à l'ONG dénommée :
« **Association de Défense de**
l'Environnement et de Solidarité
Internationale (CHLOROPHYLE)»

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES RELIGIEUSES

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** l'Ordonnance **84-06** du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°**91-006** du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n°**84-49** du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu** le Décret N°**2011-001/PRN** du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°**2013-327/PRN** du 18 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°**2013-424/PRN** du 8 Octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués
- Vu** le Décret n°**2013-427/PM** du 9 Octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°**2013-464/PRN/MISPD/ACR** du 15 novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumière et Religieuses ;
- Vu** l'Arrêté n°**086/MISP/D/AR** du 14 février 2012, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu** l'Arrêté N°**00458/MI/D/DGAPJ/DLP** 29 Novembre 2002 autorisant l'ONG dénommée :
« **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité International**
(CHLOROPHYLE)» à exercer ses activités au Niger ;
- Vu** la lettre n° 000141/MP/AT/DC/SG/DGAT/DC/DONGAD du 09 janvier 2014 ;
- Vu** les rapports d'activités de l'ONG ;

ARRETE

Article premier : l'autorisation d'exercice accordée à l'ONG : « **Association de Défense de**
l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)» reconnue par



arrêté N°458/M/D/GAPJ/DLP du 29 novembre 2002 est prorogée pour une période de Trois (03) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'ONG dénommée ; « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » est représentée au Niger par Monsieur **Ibrahim Alanga**, né vers 1969 à Ingall, Jardinier, Cel : 96 59 55 28 / 94 64 02 59 / 90 65 69 71, Ingall.

Article 4 : Tout changement intervenu dans la direction ou dans l'administration de l'ONG dénommée : « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » toutes modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur doivent faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, dans les trente (30) jours qui suivent la date dudit changement ou de ladite modification.

Article 4 : L'ONG dénommée : « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

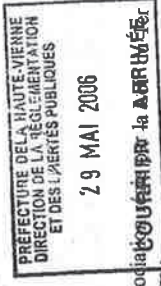
Ampliations :

PRN	à t-c-r	1
PM/CAB		1
SGG/JO		1
MP/AT/DC		1
MAE/C/IA/NE		1
MISPD/ACR/DGAPJ/DLP		1
Gouverneurs		8
Préfets		63
Archives		1

MASSOUDOU HASSOUMI



STATUTS



05487

Article I.

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association ~~pour la promotion de la~~ **CHLOROPHYLLE** JUILLET 1901 et le Décret du 16 AOUT 1901, ayant pour titre

CHLOROPHYLLE
ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Article II.

Chlorophylle est une Association de défense de l'environnement et de solidarité internationale.

Elle a pour objectifs :

- a) De diffuser les différentes informations concernant les atteintes environnementales et écologiques où que ce soit ;
- b) De vulgariser les connaissances scientifiques et technologiques en matières d'environnement ;
- c) D'apporter un soutien à l'aide au développement, notamment dans les pays les plus défavorisés ;
- d) De proposer des solutions qui lui semble aller vers un développement acceptable ;
- e) De mettre en œuvre des actions et des missions locales, nationales ou internationales dans le but de réaliser les objectifs précédemment énoncés.

Article III.

Le siège social est fixé :

76, rue des Vignes,
87 350 PANAZOL,

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV :

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur ou mineur avec une autorisation parentale et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'adhésion qui lui sont présentées.

Le Conseil d'Administration se réserve éventuellement le droit d'établir une période d'observation avant d'agréer une adhésion.

Article V :

L'Association se compose :

- d'ADHERENTS.

Est adhérente toute personne agréée par le Conseil d'Administration, qui a réglé la cotisation annuelle fixée par ce même Conseil ;

- de MEMBRES ACTIFS.

Sont appelés membres actifs, les adhérents de l'Association qui participent aux activités et contribuent donc à la réalisation des objectifs de l'Association ;

- de MEMBRES BIENFAITEURS.

Toutes personnes ou Sociétés qui versent des dons ;

- de MEMBRE D'HONNEUR.

Toutes personnes ou Sociétés qui ont rendu des services conséquents à l'Association.

Article VI :

La qualité de membre se perd par :

a) démission,

b) décès,

c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ;

* pour non-règlement de la cotisation,

* pour manquement grave à l'éthique ou aux valeurs de l'Association en tant que représentant de celle-ci.

Toutes sommes versées par les adhérents démissionnaires ou radiés seront définitivement acquises à l'Association.

Article VII :

L'Association ne doit se prévaloir d'aucune appartenance syndicale, religieuse, politique.

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article XIX : Généralités

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par lettre recommandée.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'Article XIII des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

le 20 Mai 2006

le Président



la Secrétaire



CHLOROPHYLLE

Association pour un développement durable
76, rue des Vignes - 87120
☎ : 06 82 47 57 92 - ✉ : 05 55 30 33 56
chlorophylle@wanadoo.fr - <http://perso.wanadoo.fr/assoc.chlorophylle>

CHLOROPHYLLE

Association pour un développement durable
76, rue des Vignes - 87350 PANAZOL
☎ : 06 82 47 57 92 - ✉ : 05 55 30 33 56
chlorophylle@wanadoo.fr - <http://perso.wanadoo.fr/assoc.chlorophylle>

Article VIII :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant les membres du Bureau et les responsables de chaque secteur d'activités de l'Association.

Le Conseil d'Administration est élu à la moitié plus une des voix exprimées en Assemblée Générale pour une durée de UN AN. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se compose de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Article IX :

Le Bureau est élu en Assemblée Générale à la moitié plus une des voix exprimées pour une durée de UN AN. Les membres sortants sont rééligibles.

Article X :

Sur la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration ou des adhérents et, après avoir informé le Président des faits qui lui sont reprochés, il est convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire qui, après avoir écouté les explications données par son Président, peut procéder à la démission de celui-ci par un vote à bulletin secret ayant recueilli au moins la moitié plus une des voix exprimées.

Article XI :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la moitié plus une des voix des membres présents. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par écrit et signées du Président et du Secrétaire.

Article XII : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant celles du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Article XIII : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association. Elles se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins la majorité absolue des adhérents. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, en son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président. Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance est autorisé.

Article XIV : Nature et Pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association. Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article XV : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article XIII.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article IX du présent statut.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises aux 2/3 des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Article XVI : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article XIII des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

L'Assemblée Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, démission du Président.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si le tiers au moins des membres présents exige le vote secret.

Article XVII :

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des adhésions et droits d'entrée,
- b) des différents dons,
- c) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics et privés,
- d) du produit des fêtes et manifestations, expositions, conférences, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- e) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article XVIII : Comptabilité